

LES PERSONNELS DES ASSOCIATIONS DANS LA TOURMENTE !

1 - Déclaration liminaire des syndicats de Centrale au CTPC du 15/09/2006.

Monsieur le Président,

Nos organisations syndicales Cfdt, CFTC, CGT, FO, et SPAC dénoncent votre volonté de mettre un terme aux 127 mises à disposition (MAD) des personnels des associations : Club sportif du ministère, association « Place des arts », Fédération touristique, sportive et culturelle des administrations financières, Coopérative du ministère des finances et association « la résidence des stagiaires de l'école nationale des impôts ».

Ce choix ne poursuit qu'un seul objectif : afficher des suppressions d'emplois supplémentaires au Minéfi dès 2007.

RIEN ne vous obligeait à faire ce choix précipité.

D'une part, nous vous rappelons que le projet de loi de modernisation de la fonction publique (présenté en Conseil des ministres du 7 juin 2006) stipule dans son article 7 que la MAD est possible : « auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat... ».

D'autre part, l'article 9 de ce projet de loi précise que : « les mises à disposition en cours lors de la publication de la présente loi sont maintenues jusqu'au terme fixé par les décisions dont elles résultent et au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2010 ».

Par ailleurs, la lettre du 26 mai 2006 de la DGAFP, indique que les cinq associations du MINEFI précitées contribuent « à la mise en œuvre d'une politique publique dont la responsabilité incombe à l'Etat ».

Selon la future loi, le maintien des mises à disposition pérennes de fonctionnaires est possible. En conséquence, nos organisations s'opposent à tout changement de statut de ces personnels et vous demandent de surseoir au projet de détachement sur un contrat de droit privé pour l'ensemble des agents concernés.

Enfin, si l'administration devait maintenir sa position, elle porterait seule la responsabilité du départ des agents et à terme de la disparition des associations.

Nous n'accepterons pas de cautionner cette politique car elle se révélerait désastreuse pour l'image sociale du MINEFI.

2 - Courrier du directeur aux syndicats de Centrale le 27/09/06 :

Madame, Messieurs,

Nous avons débattu lors du dernier CTPC de la situation des personnels mis à disposition d'un certain nombre d'associations du ministère. Il s'agit de préparer la mise en œuvre du projet de loi sur la modernisation de la fonction publique qui modifie les conditions de la mise à disposition des agents de l'Etat auprès d'organismes tiers.

Je m'étais engagé à vous informer très rapidement des décisions qui seraient prises sur ce dossier à la suite de nos échanges.

Comme je vous l'avais indiqué, le traitement de ce dossier doit être guidé par trois principes :

- le dispositif doit être compris par les agents concernés ;
- les associations doivent être en mesure de gérer ce dispositif, notamment sur les plans administratif et financier ;
- cette réforme ne doit pas compromettre leur pérennité.

Au regard de ces critères, il m'apparaît que ce dispositif peut être mis en œuvre au 1^{er} janvier 2007 pour l'ATSCAF et le club sportif du ministère. En revanche, en ce qui concerne Place des arts et la Coopérative, je vous propose de reprendre ce dossier ultérieurement.

3 - Réponse des syndicats au directeur le 28/09/06 :

Monsieur le Directeur,

Lors du CTPC du 15 septembre 2006, dans une déclaration liminaire intersyndicale, nous vous avons clairement exprimé notre opposition à votre projet de détacher sur contrat de droit privé les personnels des associations aujourd'hui mis à disposition (MAD) du Club sportif du ministère, de l'association « Place des arts », de la Fédération touristique, sportive et culturelle des administrations financières, de la Coopérative du ministère des finances et de l'association « la résidence des stagiaires de l'école nationale des impôts ».

Nous réaffirmons que le projet de loi de modernisation de la fonction publique autorise le maintien des MAD auprès d'organismes tiers.

Nous récusons en tout état de cause l'échéance du 1^{er} janvier 2007 que le projet de loi n'évoque pas.

De plus, rien ne vous contraint à mettre en œuvre un projet de loi non encore voté.

Notre échange du 15 septembre ne saurait être qualifié de débat, lequel ne serait rendu possible que si vous renonciez à maintenir votre position unilatérale.

Votre décision du 27 septembre ne prend pas en compte l'article 9 du projet de loi qui précise que : « les mises à disposition en cours lors de la publication de la présente loi sont maintenues jusqu'au terme fixé par les décisions dont elles résultent et au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2010 ».

En conséquence rien n'oblige les agents à opter pour le détachement sous contrat de droit privé. Nous le leur rappellerons.

Afin de débloquer la situation actuelle nous demeurons dans l'attente d'une proposition de moratoire de votre part.